

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

COMMUNE D'OSTHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2015

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 10

Absents excusés avec procurations : 5

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNELL Emmanuel

Auditeur : 1

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point:
→ refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale
La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

1. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2015

Adopté à l'unanimité.

2. Fiscalité Professionnelle Unique : modification du montant des attributions de compensation

Le Maire rappelle, pour mémoire, les montants prévisionnels des attributions de compensation communiqués par le Conseil Communautaire aux communes membres par délibération de 11 février 2015 :

Communes	Montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2015
Bolsenheim	6.577€
Erstein	4.745.494€
Hindisheim	126.978€
Hipsheim	20.883€
Ichtratzheim	9.571€
Limersheim	17.119€
Nordhouse	260.372€
Osthouse	39.108€
Schaeffersheim	86.868€
Uttenheim	4.992€
Total	5.317.962€

Plusieurs éléments nouveaux concernant la fiscalité professionnelle des communes pour l'année 2014, année de référence pour la fixation des montants des attributions de compensation suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1^{er} janvier 2015, ont été communiqués par l'administration fiscale.

D'une part, une régularisation de la part salaires entre les montants pour l'exercice 2013 (données utilisées pour l'évaluation initiale des attributions de compensations) et l'exercice 2014 est à prendre en compte pour l'ensemble des communes :

Communes	Part salaires
Bolsenheim	-13€
Erstein	-13.225€
Hindisheim	-200€
Hipsheim	-126€
Ichtratzheim	-25€
Limersheim	-33€
Nordhouse	-616€
Osthouse	-58€
Schaeffersheim	-212€
Uttenheim	-13€
Total	-14.521€

D'autre part, une erreur relative à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a donné lieu à un versement complémentaire à la ville d'Erstein d'un montant de 28.431€ au titre de l'exercice 2014.

Ces éléments doivent être réintégrés dans le produit de fiscalité professionnelle de référence et donner lieu à une rectification des attributions de compensation versées aux communes bénéficiaires. La commission locale d'évaluation des charges transférées a donné un avis favorable à cette modification.

En outre, il est proposé d'intégrer, en minoration de l'attribution de compensation versée à la ville d'Erstein, la subvention d'un montant annuel de 600.835€ versée à la ville à la communauté des communes en 2013 et 2014 pour assurer la neutralité financière du transfert de la compétence « organisation et développement du service périscolaire, hors bâtiments : de l'accueil du matin à l'accueil du soir, y compris la pause méridienne, y compris les mercredis et vacances scolaires hors vacances d'été ». La commission locale d'évaluation des charges transférées a donné un avis favorable à cette modification.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2015 relative à la modification du montant des attributions de compensation ;

CONSIDERANT les éléments nouveaux concernant la fiscalité professionnelle des communes pour l'année 2014 communiqués par l'administration fiscale ;

VU l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées
réunie le 17 juin 2015 ;
Après en avoir délibéré par 15 voix POUR

DECIDE

De fixer les montants des attributions de compensation aux communes
bénéficiaires comme suit :

Communes	Montant de l'attribution de compensation
Bolsenheim	6.564€
Erstein	4.159.865€
Hindisheim	126.778€
Hipsheim	20.757€
Ichtratzheim	9.546€
Limersheim	17.086€
Nordhouse	259.756€
Osthouse	39.050€
Schaeffersheim	86.656€
Uttenheim	4.979€
Total	4.731.037€

3. Taxe Locale sur la consommation finale d'électricité 2016

L'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les communes compétentes pour percevoir la fraction communale de la TCFE, le coefficient multiplicateur sera à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Le taux actuel de la commune est de 8,25.

Monsieur le maire propose d'augmenter le taux à 8,50.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50.

Pour : 11 voix

Contre : Mme SIEGWALT et M.METZ

Abstentions : M. WILLER et M.SCHNELL

4. Associations : demandes de subvention

A. ASO

La pompe d'arrosage du terrain a dû être changée.
Le montant de la facture est de 3120,00€ TTC.
L'association demande à la commune une subvention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de subventionner à hauteur de 18% l'achat de cette pompe
d'arrosage.**

A l'unanimité

B. APPMA

Le groupe électrogène a dû être changé,
Le montant de la facture est de 5500,00€ TTC
L'association demande à la commune une subvention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de subventionner à hauteur de 18% l'achat de ce groupe
électrogène.**

A l'unanimité

5. Acquisition de logiciel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, il y a obligation pour toutes les collectivités de dématérialiser la transmission des pièces comptables vers la Trésorerie.

Cela a été fait pour la commune, il reste à le faire pour l'argent de la chasse.

Afin de pouvoir mettre en place le nouveau protocole d'échange avec la trésorerie, il y a lieu d'acquérir un logiciel pour pouvoir distribuer l'argent de la chasse aux particuliers.

Monsieur le Maire présente à l'examen du conseil les offres de prix sollicitées dans le cadre de cette application.

	COMEST	TECHNOGIS
Logiciel module chasse	1200€ TTC	1584€ TTC
Maintenance	240€ TTC	210€ TTC
Saisie RIB	300€ TTC	?
Total	1740€ TTC	1794€ TTC

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- Autorise l'acquisition du logiciel COMEST pour un montant de 1740€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande

A l'unanimité

6. Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale

Considérant que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail.

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance).

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent une évolution du logiciel.

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de refacturer, le coût d'achat du logiciel et la saisie des RIB pour le déduire du montant du produit de la chasse, soit 1250 euros répartis sur 5 ans = 250 euros / an H.T.
- **DECIDE** que le coût des frais de maintenance annuelle du logiciel soit 240€ TTC soit déduit durant toute la durée de la répartition du produit de la chasse.

7. Choix du bureau d'études pour la modification du PLU

Lors du conseil municipal du 12 mai 2015, il a été décidé que Monsieur le Maire consulte des bureaux d'études pour la modification du PLU dans le cadre de la construction de la 2^e phase du lotissement.

3 demandes ont été faites :

ADEUS	O.T.E.	SDAUH
9240€	4008€ TTC	4368€ TTC

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de confier la tâche de la modification n°1 du PLU au SDAUH.**

A l'unanimité.

8. CSBO : modification du bail emphytéotique du terrain de tennis

Le CSBO a décidé de cesser les activités de la section tennis, avec la rétrocession de ce terrain à la commune.

La commune d'Osthouse prend ce terrain à sa charge à compter du 10 septembre 2015. Ce terrain sera dorénavant fermé.

9. Convention SPA

Depuis le 29 août 2015, la SPA de Strasbourg a perdu le monopole de la fourrière.

Une nouvelle convention devra être signée avec la SPA d'Ebersheim.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Décide d'adhérer à la SPA D'EBERSHEIM.**

A l'unanimité.

10. Contrat de travail temporaire

L'emploi saisonnier ne pouvant remplacer l'agent communal en congés pour la période du 14 au 25 septembre pour raison de maladie, il est décidé d'engager pour ces 15 jours, une personne qui effectuera 15h de travail par semaine.

A l'unanimité.

11. Demande d'achat de terrain

Monsieur FERREIRA propriétaire de la maison sise au 62 rue de Gerstheim demande si la commune serait prête à lui vendre une vingtaine de m² sis Section 3 parcelle 308/87 sur une zone inondable, non constructible.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de vendre à Monsieur Ferreira cette partie de parcelle pour un
montant de 20€ le m².
Les frais notariés seront pris en charge par l'acheteur.**

A l'unanimité.

12. Aire de jeux

L'aire de jeux est terminée. Il reste à mettre en place le pare-ballon.
3 entreprises ont été consultées :

EPSL	6M de hauteur 30ml	5117,40€ TTC
PONTIGGIA	5M de hauteur 30ml	5364€ TTC
SATD	5M de hauteur 20ml	5763,84€ TTC

**Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité,
De confier la mise en place de ce pare-ballon à l'entreprise EPSL.**

13. Travaux d'accessibilité à l'école

Monsieur Jean-Charles FORSTER prend la parole :

A. Rampe d'accès à la maternelle et à l'école primaire

4 entreprises ont été consultées, 2 ont répondu

Espace Paysager	17.001,00 € TTC
Tom Pouce	15.696,62 € TTC

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de confier à l'entreprise Tom Pouce les travaux d'accessibilité
à l'école.
A l'unanimité.**

B. Portail de la cour de l'école

Dans le cadre des travaux d'accessibilité, le portail de la cour doit
être changé.

L'entreprise Biechel propose de réaliser le portail arrière pour un montant de 3979,20€ TTC.

**Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité,
De confier la réalisation du nouveau portail à l'entreprise
BIECHEL.**

A l'unanimité

C. Internet à l'école

Afin de connecter toutes les salles de classe à internet, un réseau Ethernet doit être mis en place.

L'entreprise Electricité de l'Ehn propose un devis pour un montant de 1910,84€.

**Le Conseil Municipal,
Décide par 10 voix POUR et 5 abstentions (Madame
HAUMESSER, Messieurs SCHNELL, HENRY, BAUMERT,
LAEMMER).**

**De confier la réalisation de la création de ce réseau à
l'entreprise Electricité de l'EHN.**

14. Divers

A. Préemptions

La commune renonce à son droit de préemption sur les biens suivants :

-Section 3 Parcelle 169/20 sise 12 rue des Jardins

-Section 4 Parcelle 177/3 sise rue des Prés

B. A.S.O.

Monsieur BEREZOWSKI a mis fin à ses fonctions de président de l'association en date du 3 août 2015.

Monsieur GELDREICH Pierre-Paul a été élu nouveau président de l'ASO.

C. Bacs enterrés

En cours de commande

D. Périscolaire

Arrivée d'une nouvelle animatrice.

E. Concours des Villages fleuris de la Communauté des Communes
Lors de ce concours, Osthouse a été classé 7^e sur 10 communes.

F. Contrat de territoire
Le montant alloué est de 55.500€

FIN DE LA SEANCE 23H00